
Discours de la députation de citoyens de la ville de Perpignan, lors de la séance du 30 août 1791

Théodore Vernier, Jean Michel Chambon [La Tour]

Citer ce document / Cite this document :

Vernier Théodore, Chambon [La Tour] Jean Michel. Discours de la députation de citoyens de la ville de Perpignan, lors de la séance du 30 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 81;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12345_t1_0081_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

réservée à son patriotisme, aux sacrifices personnels et volontaires de tous ses habitants !

M. Gaultier-Biauzat. Nous devons nous occuper demain de cette affaire et il sera assez temps alors de lire la lettre. Nous savons tous ce qu'il faut penser de ces adresses qui émanent le plus souvent de Paris même et qui sont préparées, de longue main, par des personnes qui y ont un intérêt particulier, pour nuire à propos et frapper bien à point les oreilles de l'Assemblée. C'est ainsi qu'on cherche sans cesse à l'environner de terreurs lorsqu'il lui faudrait délibérer avec tout le sang-froid de la raison et surtout de l'intérêt national.

(L'Assemblée, après quelques débats tumultueux, renvoie la lecture de la lettre à l'heure de 2 heures de la séance de demain.)

Une députation du corps électoral du département du Pas-de-Calais est admise à la barre.

L'orateur de la députation fait d'abord hommage, en son nom particulier, d'un assignat de 80 livres pour concourir à la solde des gardes nationales envoyées aux frontières et employées à la défense de la patrie.

Il donne ensuite lecture d'une pétition du corps électoral du Pas-de-Calais, ainsi conçue :

« Messieurs,

« A la session du mois de mars dernier, le corps électoral du département du Pas-de-Calais vous adressa une pétition pour réclamer une indemnité. Des occupations plus importantes vous ont sans doute détournés de cet objet. Plusieurs membres de l'Assemblée d'alors font encore partie de l'Assemblée électorale actuelle ; cependant notre zèle ne s'est pas ralenti dans la présente session. Malgré les travaux multipliés qui attachaient la plupart d'entre nous à la moisson, tous se sont rendus à leur poste ; un seul, messieurs, autrefois marquis, l'a quitté ou, pour mieux dire, en a été exclu, parce qu'il a refusé de prêter le serment que vous avez décrété. (Applaudissements.)

« Nous ne pouvons toutefois vous dissimuler la détresse dans laquelle un oubli plus long jetterait la plupart de nos familles.

« En conséquence, nous vous prions, avec la plus grande instance, de prendre en considération le plus tôt possible l'indemnité à accorder à tous les électeurs qui ont assisté tant aux assemblées de cette session qu'aux sessions précédentes.

« Nous sommes, etc... »

M. Gaultier-Biauzat. Je demande le renvoi au comité de Constitution.

A droite : Au comité de mendicité !

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi de la pétition du corps électoral du département du Pas-de-Calais au comité de Constitution et accorde aux membres de la députation les honneurs de la séance.)

Une députation de citoyens de la ville de Perpignan est introduite à la barre.

M. l'abbé Chambon, curé de Perpignan, orateur de la députation, s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Les citoyens de Perpignan nous députent

1^{re} SÉRIE. T. XXX.

vers vous pour vous instruire que les peuples de notre contrée voient avec quelque inquiétude l'approche des troupes espagnoles et pour vous demander une amnistie générale en faveur de ceux contre lesquels on instruit des procédures criminelles relativement aux mouvements populaires qui ont eu lieu dans notre pays depuis la Révolution.

« Les prêtres séditeux qui ont prêché une croisade sous les ordres de l'ancien évêque ont été réprimés. Nous venons aujourd'hui solliciter la clémence des représentants de la nation en faveur de ceux des habitants qui s'étaient laissé tromper par les suggestions des réfractaires. Nous osons vous promettre les plus grands succès du zèle des prêtres constitutionnels qui, soutenus par le peuple, feront succéder les missions de la saine morale aux prédications du fanatisme.

« Quoique les préparatifs de l'Espagne ne doivent pas nous alarmer et que nous soyons très disposés à nous défendre avec courage si elle osait nous attaquer, les places de nos frontières doivent présenter à nos ennemis un aspect imposant et offrir au peuple des moyens de défendre la patrie. Si ce principe est incontestable, que dira le ministre de la guerre pour mettre à couvert sa responsabilité, lorsqu'on lui objectera que la citadelle de Perpignan n'est armée que de 21 canons ?

« Ordonnez donc, Messieurs, qu'un des plus beaux pays de l'Empire soit mis au plus tôt en état de défense et décrêtez la grâce solennelle de ces citoyens plus malheureux que coupables, qui gémissent dans les fers ou qui n'ont échappé à la peine qu'en fuyant dans des séjours étrangers et comptez sur notre courage pour repousser les ennemis de la patrie. »

M. le Président. L'Assemblée nationale craint aussi peu ses ennemis qu'elle protège avec courage ses amis ; elle prendra votre demande en considération, et vous invite à assister à sa séance.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi de la première pétition des citoyens de Perpignan au comité des rapports et de la seconde au comité militaire.)

M. Millet de Mureau, au nom du comité des monnaies, fait un rapport sur les articles additionnels aux décrets des 19 et 21 mai sur l'organisation des monnaies : il s'exprime ainsi :

Messieurs, la suppression des cours des monnaies a exigé, dans cette partie, une organisation générale à laquelle vous avez pourvu par vos décrets des 19 et 21 mai. Les détails immenses dans lesquels il a fallu entrer, tant pour la sûreté nationale que pour soutenir la confiance publique, ont nécessairement laissé échapper des objets qui sont le sujet des articles additionnels que j'ai l'honneur de vous présenter.

Rien n'est indifférent dans une matière aussi importante : les monnaies d'un empire sont les chaînons nécessaires qui lient nos rapports commerciaux avec toutes les autres puissances d'Europe ; et, si les objets d'échange en tiennent souvent lieu, en dernière analyse, la différence dans la balance du commerce ne peut se racheter que par du numéraire.

Il importe donc infiniment que ce numéraire jouisse au dehors de la même confiance qu'au dedans ; et nous devons, sous les rapports d'intérêt national, de sûreté pour l'État, de confiance générale, apporter les plus grands soins et la